

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2024
COMMUNE DE GOUDELANCOURT-LES-PIERREPONT

La réunion a débuté le 9 décembre 2024 à 19h30 sous la présidence du Maire, Madame CHARPENTIER Aline.

Membres présents :

Madame CHARPENTIER Aline
Monsieur LEROY Jean Charles
Monsieur DEMARLY Benjamin
Monsieur BAILLIET Gilbert
Madame BRÉMARD Marie Ange
Madame WARZÉE Bernadette

Membres absents représentés :

Monsieur PANNECOUCKE Vincent Pouvoir donné à Mme WARZÉE Bernadette
Madame LAMBLIN Charlotte Pouvoir donné à Mme CHARPENTIER Aline

Membres absents :

Madame PILON Mélodie (excusée)
Madame STÉPHANIE Lempereur

Secrétaire de séance : Monsieur DEMARLY Benjamin

Le quorum (plus de la moitié des 10 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2024_18 - Demande de subvention régionale au titre du Dispositif Patrimoine non protégé (RPNP) –
Programme 2025 pour la restauration de l'église
- Questions diverses

2024_18 - Demande de subvention régionale au titre du Dispositif Patrimoine non protégé (RPNP) – Programme 2025 pour la restauration de l'église

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024.00169 du 28 mars 2024 du conseil régional des Hauts-de-France portant sur l'application de la nouvelle politique culturelle relative à la Restauration du patrimoine ;

Après avoir entendu Madame le Maire exposer l'urgence pour la commune de réaliser des travaux de restauration de l'église Saint-Martin, et notamment le clocher dont le basculement a été constaté ;

Après avoir entendu Madame le Maire rappeler que la commune a conventionné avec l'Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne (ADICA) en lui confiant une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ;

Après avoir entendu Madame le Maire rappeler qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été passé ;

Qu'à ce titre, les missions de maîtrise d'œuvre ont été confiées à GISSINGER & TELLIER ARCHITECTES ;

Après avoir entendu Madame le Maire présenter le projet ;

Après avoir entendu Madame le Maire exposer les conclusions des études Avant-projet définitif (APD) réalisées par le Maître d'Œuvre, GISSINGER & TELLIER ARCHITECTES ;

Après avoir entendu Madame le Maire exposer qu'à la vue des coûts des travaux, ces derniers seront réalisés en 2 tranches non divisables techniquement (voir Annexe 1 : Estimation APD du maître d'œuvre), décomposées comme suit :

- **Tranche 1 : Restauration des charpentes et couvertures du clocher et de la nef**

- **Tranche 2 : restauration du transept et de la sacristie et drainage**

Après avoir entendu Madame le Maire présenter le coût hors taxes de l'opération (voir Annexe 2 : Coût opération) comprenant :

- le coût estimé des travaux ;
- les frais d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ;
- les frais de maîtrise d'œuvre ;
- les frais estimés de contrôleur technique et de coordination SPS ;
- les frais de diagnostic amiante, plomb, HAP et état parasitaire des bois ;
- le coût de la mise en sécurité du clocher par étaieage pour la réalisation en sécurité des différents diagnostics ;
- des subventions

Après avoir entendu Madame le Maire rappeler que la commune s'est vu octroyer des subventions de la part de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - programme 2024 et du Conseil départemental de l'Aisne au titre de Aide Partenariat Investissement (API) - programme 2024 ;

Après avoir entendu Madame le Maire rappeler que, conformément au III à l'article L.1111-10 du CGCT, la commune doit assurer une participation minimale de 20% du montant total au financement de ce projet ;

Après avoir entendu Madame le Maire exposer le contenu de la délibération n° 2024.00169 du 28 mars 2024 du conseil régional des Hauts-de-France portant sur l'application de la nouvelle politique culturelle relative à la Restauration du patrimoine ;

Après avoir entendu Madame le Maire proposer de demander des aides financières en 2025 pour la 1^{ère} tranche de travaux et qu'une seconde demande sera sollicitée pour l'année 2026 pour la 2^{ème} tranche ;

Après avoir entendu Madame le Maire proposer de demander une aide financière auprès de la région Hauts-de-France au titre du Dispositif Patrimoine non protégé (RPNP) – Programme 2025 ;

Après avoir entendu Madame le Maire préciser que, selon les montants alloués par les financeurs, la commune prendra en charge la part non couverte par les subventions ;

Après avoir entendu Madame le Maire proposer le plan de financement (Annexe 3 : Plan de financement 2025) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le projet présenté ;

Approuve les études Avant-projet définitif (APD) établies par le Maître d'Œuvre ;

Approuve l'enveloppe prévisionnelle de l'opération pour les 2 tranches ;

Adopte le principe de demander des aides sur 2 années de programmation ;

Adopte le plan de financement ;

Décide de solliciter l'accompagnement financier de la région Hauts-de-France au titre du Dispositif Patrimoine non protégé (RPNP) – programme 2025 pour la 1ère tranche de travaux relative à la restauration des charpentes et couvertures du clocher et de la nef, et de demander une aide de 200 000,00 € ;

S'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions ;

Décide que le montant de l'opération sera prévu au budget primitif 2025.

8 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h30.

Monsieur DEMARLY Benjamin
Secrétaire de séance

Madame CHARPENTIER Aline,
Maire